



Quel type de contrat choisir pour travailler avec indépendants?

Par **Jean**, le **17/06/2012** à **04:26**

Bonjour, rnje développe un site internet de visio webcam. rnLes filles sont rémunérés pour faire des show pornographiques depuis chez elles à la webcam. rnJe suis un intermédiaire, les hommes paient le site et je reverse leur part aux filles en fin de mois. rnElles ne sont en aucun cas salariées de mon site puisqu'elles travaillent quand elles veulent et que je n'ai pas vraiment d'autorité sur elles (sauf vis à vis de la loi). rnMa question est la suivante: rn**Quel type de contrat dois-je leur faire signer pour qu'elles soient indépendantes aux yeux de la loi française et non pas salariées de mon site?** rn(PS: les sites concurrents sont tous hébergés à l'étranger je ne peux donc pas me baser sur eux) rnMerci

Par **edith1034**, le **17/06/2012** à **08:39**

bonjour, il faut absolument héberger votre site à l'étranger pour éviter une poursuite pour proxénétismernvous ne pouvez être poursuivi directement puisqu'il n'y a pas de relations sexuelles sauf si une fille donne rendez vous derrière votre dosrnelle vous fera vivre puisque le client reviendra sur votre siternc'est donc extrêmement dangereux de laisser son site en Francernensuite le bas blesse pour le type de contrat, il faut un contrat français si les filles sont en Francernvous ne pouvez signer qu'un contrat de sous traitance avec ellesrnnpour tout savoir sur le contrat de sous traitancernhttp://www.fbls.net/sous-traitance-loi.htmrnnil faudra qu'elles s'inscrivent en qualité d'auto entrepreneurrnnpour tout savoir sur l'auto entrepreneurrnhttp://www.fbls.net/autoentrepreneur.htmrnmais ce type de contrat crée le lien de proxénétisme pour les causes exposées ci dessusrnquand au contrat de salarié, oubliez !

Par **Jean**, le **17/06/2012** à **17:04**

Mais si j'héberge mon site sur un serveur étranger cela suffit?rncar ma société est française...rnQue penser du contrat de prestation de service?

Par **edith1034**, le **18/06/2012** à **07:31**

la police regarde l'hébergement et effectivement l'immatriculation de la société pour que savoir si le site est géré en France, il faut donc créer une structure dans un état qui tolère votre activité comme la Suisse ou le Delaware aux USArrnpour tout savoir sur les paradis fiscauxrrnrn<http://www.fbIs.net/paradis-fiscaux.htm>